

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU HI-LANG »

Jeu avec obligation d'achat — Exclusivement dans les magasins U Réunion

Mise à jour le 27 octobre 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **UCR — Usinage-Conditionnement Riz à La Réunion**, Société par actions simplifiée au capital de 1 304 172 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 343 852 745, dont le siège social est situé ZI Les Tamarins — 1 rue Simone Morin — 97420 Le Port, représentée par son Président, Monsieur LAO-OUINE Antonin Sylvain,

ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **Jeu Hi-Lang** ».

La conception, le développement, l'exploitation technique et l'organisation du tirage au sort sont assurés par la société **Havas Réunion (Luvi Media)**, SAS immatriculée sous le numéro 445 067 945 — 9 rue Juliette Dodu — 97400 Saint-Denis (ci-après dénommée « le Prestataire »).

Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : POINTS DE VENTE PARTICIPANTS

Le présent jeu est accessible **exclusivement** via les sachets de riz Hi-Lang vendus dans les **magasins U Réunion participants** (Super U, Hyper U, Marché U et U Express de l'île de La Réunion). Les sachets vendus hors des magasins U Réunion ne sont pas éligibles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique :

- majeure à la date de participation,
- résidant sur l'île de La Réunion,
- disposant d'une adresse e-mail valide,
- ayant acheté au moins un sachet de riz **Hi-Lang** portant un sticker promotionnel valide dans un magasin U Réunion participant, durant l'opération.

Sont exclus de la participation :

- les salariés d'UCR ainsi que les personnes constituant leur foyer,
- les salariés des magasins U Réunion participants ainsi que les personnes constituant leur foyer,
- les salariés de Havas Réunion (Luvi Media) ainsi que les personnes constituant leur foyer,
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à l'exploitation technique du présent jeu.

Chaque participation est strictement liée à l'association d'une **adresse e-mail unique et d'un code unique**. Un même participant peut participer plusieurs fois s'il détient plusieurs codes uniques issus de sachets différents achetés séparément.

ARTICLE 4 : MÉCANIQUE DU JEU

4.1 — Le sticker promotionnel

Chaque sachet de riz Hi-Lang participant est équipé d'un **sticker promotionnel** comportant un **QR Code** et un **code alphanumérique unique au format XXX-XXX**. Environ **8 000 stickers** sont mis en circulation sur l'ensemble des sachets Hi-Lang distribués dans les magasins U Réunion participants.

4.2 — Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit :

1. Acheter un sachet de riz Hi-Lang portant un sticker promotionnel dans un magasin U Réunion participant.
2. Scanner le QR Code du sticker ou accéder directement à **www.jeu-hi-lang.re**.
3. Renseigner le formulaire avec les informations obligatoires : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, code unique figurant sur le sticker, et le magasin U Réunion dans lequel le sachet a été acheté.
4. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Un même code ne peut être associé qu'à **une seule adresse e-mail**. En cas de tentative d'utilisation d'un code déjà enregistré avec une autre adresse e-mail, la participation sera refusée et le participant en sera informé.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies à tout moment.

4.3 — Conservation obligatoire du sticker

Le participant doit **conserver précieusement le sticker découpé de son sachet** jusqu'à la remise des lots. **Le sticker constitue la preuve d'achat indispensable pour bénéficier d'un lot.**

Stickers valides — Seuls les stickers **découpés proprement du sachet** seront acceptés. Tout sticker **arraché, déchiré, décollé, incomplet ou endommagé** sera refusé sans exception et le lot correspondant ne sera pas remis. Cette règle vise à prévenir toute tentative de décollage frauduleux en magasin sans achat du produit.

ARTICLE 5 : DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert :

- Du **20 octobre 2026** à 00h00 au **15 novembre 2026 à 23h59** (heure de La Réunion, UTC+4).

Toute participation reçue en dehors de cette période sera automatiquement annulée. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure, sans engagement de responsabilité de sa part.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

6.1 — Dotations mises en jeu

Description du lot	Nb gagnants	Val. unitaire	Total
Moulinex Cookeo 180 recettes — réf. CE85BA10	28	186,30 € TTC	5 216,40 € TTC

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant. Les lots sont nominatifs, non cessibles et non échangeables contre leur valeur en espèces ou tout autre avantage.

6.2 — Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé **informatiquement par Havas Réunion** à partir des participations valides enregistrées sur www.jeu-hi-lang.re, dans les 7 jours ouvrés suivant la clôture du jeu, soit au plus tard le **23 novembre 2026**.

Le tirage au sort est effectué par magasin U Réunion participant. Un gagnant est désigné parmi les participations valides ayant indiqué chaque magasin, soit un lot attribué par magasin. En cas d'absence de participation valide pour un magasin donné, un tirage complémentaire sera effectué parmi l'ensemble des participations valides restantes afin que le lot soit attribué dans tous les cas.

En cas d'utilisation frauduleuse d'un même code par plusieurs participants, **seul le participant présentant le sticker original découpé sera déclaré gagnant**. Les autres participations associées à ce code seront annulées.

6.3 — Notification et remise des lots

Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou SMS dans les 48 heures suivant le tirage. Le lieu de retrait sera précisé avant la remise du lot. Pour récupérer leur lot, ils devront se présenter avec :

- leur **pièce d'identité en cours de validité**,
- le **sticker promotionnel découpé proprement** du sachet Hi-Lang correspondant à leur code gagnant.

Tout sticker déchiré, arraché, décollé ou endommagé sera refusé sans exception. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les gagnants disposent de **30 jours calendaires** à compter de leur notification pour récupérer leur lot. Passé ce délai, le lot sera définitivement caduc. À défaut de réponse dans un délai de **10 jours ouvrés** suivant la première notification, un nouveau tirage pourra être effectué.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité ou de force majeure.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT — CONSULTATION

La participation implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement. Le règlement est disponible sur www.jeu-hi-lang.re et sur simple demande adressée à UCR — ZI Les Tamarins — 1 rue Simone Morin — 97420 Le Port.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur seront compétents.

ARTICLE 8 : RÉSERVES

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient être tenus responsables de tout dysfonctionnement technique indépendant de leur volonté.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation frauduleuse, notamment toute tentative de décolllement de stickers en magasin sans achat du sachet.

La publication du nom et de la photographie des gagnants ne pourra intervenir qu'avec leur consentement exprès, recueilli par formulaire d'autorisation distinct remis lors de la remise du lot, sans condition d'attribution du lot.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées (nom, prénom, e-mail, téléphone, code unique) sont traitées par **UCR**, responsable de traitement, conformément au RGPD (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Base légale : exécution du contrat de participation (art. 6.1.b RGPD). Les données sont conservées 1 an pour les participants non gagnants et 5 ans pour les gagnants. Elles ne sont pas transférées hors UE.

Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité — à exercer en écrivant à **UCR — Données personnelles — ZI Les Tamarins — 1 rue Simone Morin — 97420 Le Port**.

Réclamation : www.cnil.fr.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE — LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige fera l'objet d'une tentative de résolution amiable dans un délai de 30 jours. À défaut, les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur seront compétents.

Fait à Le Port, le **23 septembre 2026** et mise à jour le **27 octobre 2026**.